


Procès-verbal Réunion du Conseil Municipal en date du 12 septembre 2018


Séance n° 2018_10



Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye s'est réuni le douze septembre deux mille dix-huit, à vingt heures trente, en séance ordinaire, avec l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- Délibération de saisine de la CDCI pour demander le rattachement de la Commune de St Christoly de Blaye à la Communauté de Communes de Blaye.




Présents : (18) Mme Murielle PICQ (Maire), M. Daniel DEBET (1^{er} Adjoint), Mme Stéphanie BAUDE (2^{ème} Adjoint), M. Bernard GRIMEE (3^{ème} Adjoint), Mme Michèle BILLIER (4^{ème} Adjoint), Mme Odette ANCELOT, Marie-Claude BELLUE, Valérie CHAMBOUNAUD, Irène FIORAZZO, Géraldine VIRUMBRALES, MM. Thomas BERLINGER, François BERNY, Bruno CADUSSEAU, Eric GOUDONNET, Bruno LESCENE, Emmanuel MOULIN, David RAYMOND, Francis VITRAS.

Absents excusés : (1) Mme Valérie BERLEMONT.

Mme Géraldine VIRUMBRALES est désignée Secrétaire de séance

Le compte rendu du conseil municipal du 06 août 2018, soumis au vote, est approuvé par l'ensemble des élus.



Information des décisions prises en application de l'article L. 2122.22

Du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

Vu l'article L. 2122- du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du Conseil Municipal N° 20140401 en date du 11 avril 2014

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Numéro de décision	Date	Objet
ARRETES		
2018-088	21/08/2018	Arrêté réglementant le raccordement eaux pluviales
2018-089	03/09/2018	Arrêté réglementant le stationnement sur le parking Courade lors du vide grenier de l'APE
2018-090	04/09/2018	Arrêté réglementant la fermeture du parking rue des écoles durant la rénovation de la toiture de l'école élémentaire
2018-091	04/09/2018	Arrêté réglementant le stationnement rue des écoles durant la rénovation de la toiture de l'école élémentaire
DECISIONS		
	10/08/2018	Signature d'un devis de la société ECO PATCHER pour l'amélioration mécanique des chaussées (2 880,00€)



Délibération n° 20181209-01 – Demande d'adhésion à la Communauté de Communes de Blaye au 01/01/2019

Discussion :

Mme Le Maire demande aux membres présents que la séance se déroule à huis clos. M. MOULIN souhaite en préambule lire un texte. Mme Le Maire refuse et demande que le vote concernant le huis clos se déroule. Après avoir voté le Conseil Municipal aura lieu en séance publique (Pour : Mmes PICQ, BAUDE, BILLIER, VIRUMBRALES, MM DEBET, GRIMEE, BERNY, GOUDONNET, LESCENE. Contre : Mmes ANCELOT, BELLUE, CHAMBOUNNAUD, FIORAZZO, MM BERLINGER, CADUSSEAU, MOULIN, RAYMOND, VITRAS). M. MOULIN insiste pour faire lecture de son texte qui sera faite après acceptation de Mme Le Maire.

(texte lu par M. MOULIN : Concernant le rattachement de notre commune, nous avons déjà délibéré en indiquant clairement notre préférence vers la Communauté de communes de Latitude Nord Gironde. Je trouve anormal que le Maire n'applique pas cette décision et persiste dans sa volonté de voir la commune rattachée à la Communauté de Communes de Blaye contre l'avis de son Conseil Municipal. Il n'y a pas de changement significatif depuis ce vote, donc rien de rationnel qui serait de nature à solliciter à nouveau l'avis du Conseil Municipal. Sur l'aspect économique et fiscal, l'intérêt de notre commune est clairement de se tourner vers la zone qui est sous l'attractivité de la métropole afin d'assurer son développement et de contenir

l'évolution de la fiscalité. Le jugement du tribunal administratif va également en ce sens en qualifiant le rapprochement avec Blaye « d'une erreur manifeste d'appréciation »>.

Au regard de ces arguments, je vous demande Madame le Maire de retirer votre projet de délibération afin de solliciter la CDCI et je vous propose de vous consacrer exclusivement à la défense des intérêts de notre commune et de ses habitants en suivant les délibérations du Conseil Municipal)

Mme Le Maire déclare avoir appliqué la décision du Conseil Municipal et que la décision finale a été prise par le Préfet de la Gironde. Une décision qui n'a pas respecté l'avis des élus en 2016 mais celle prise récemment par le Tribunal administratif ne le respecte pas non plus au regard de la position du conseil municipal de Saint-Girons à l'époque. Mme Le Maire reconnaît une augmentation des impôts mais cette augmentation a bénéficié d'un lissage. La seule dépense effectuée à ce jour par la commune concerne les frais d'avocat.

Mme Le Maire rappelle que tout a été mis en œuvre pour assurer aux administrés, le maintien des services ou leur amélioration. Mme Le Maire rappelle également l'arrêté du préfet de la Gironde du 05 juin 2018 portant sur l'attribution à la commune de St Christoly du site des lacs, du bâtiment de l'ALSH ainsi qu'une somme de 88 000€.

M. MOULIN revient sur la demande de huis clos en indiquant que c'est contraire à la démocratie. Mme Le Maire argumente en précisant que c'était pour permettre aux conseillers communaux de délibérer sereinement.

M. MOULIN ajoute que la taxe intercommunale a doublé et que la taxe GEMAPI va arriver. Il convient de défendre l'intérêt communal et non pas l'intercommunalité ni des intérêts personnels. Mme BAUDE souligne que M. MOULIN est beaucoup plus véhément quand il y a du public et des journalistes que lors de la réunion informelle. M. RAYMOND soutient M. MOULIN en indiquant que ce dernier a été agressé dès le début du Conseil Municipal.

Mme Le Maire recentre le débat et fait lecture de l'ensemble des taux des taxes en question précisant en réponse à M. Moulin qu'il s'agit bien des taxes intercommunales dans la mesure où il connaît le montant des taux propres à la commune et qu'il sait que la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) est exclusivement perçue par les communautés des communes..M. MOULIN prétend que la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde a de meilleurs revenus et présentera une meilleure attractivité Bordelaise sur 10/15 ans.

Mme Le Maire souligne que nous partageons les mêmes problématiques que les communes situées sur la CCB, que de l'emploi existe grâce à la centrale et aux services, qu'il y aura énormément de travail pour repartir vers LNG et que cela peut être déconcertant pour les administrés et usagers. Les communes de Générac, Saugon et Saint Girons d'Aiguevives présenteront une délibération identique afin d'essayer de maintenir ce qui a été réalisé avec la CCB. M ; MOULIN ne partage pas cet avis et argue que la commune reviendra sur une situation qui était connue.

Mme Le Maire explique le détail de la procédure en soulignant que seul le Préfet peut saisir une nouvelle CDCI qui prendrait un nouvel arrêté de découpage du territoire qui a son tour pourrait être attaqué. Elle convient que personne n'est sûr de rien et qu'à l'horizon 2023, un nouveau schéma sera présenté. M. MOULIN rétorque que nous sommes en 2018 et qu'il est délicat de présager de l'avenir. M. DEBET dit que tout à l'heure M. MOULIN parlait de l'avenir à 10/15 ans pour appuyer ses propos.

L'idée de M. MOULIN d'un territoire de Haute Gironde coupé à l'horizontale, personne n'en a voulu. Selon lui, la balance penche néanmoins en faveur de LNG en termes d'aspect économique et de revenus. Pour le reste, les deux CDC sont équivalentes. Mme BAUDE demande à M. MOULIN s'il veut que St Christoly de Blaye devienne une cité dortoir. Pour elle, la commune ne se meurt pas et fait preuve d'un certain dynamisme.

M. MOULIN comprend la position des élus favorables à la demande d'adhésion à la CCB car humainement beaucoup de travail a été entrepris et qu'il est difficile de tout détruire.

Mme CHAMBOUNAUD intervient et demande des précisions sur la procédure et les risques encourus par la collectivité. Mme Le Maire répond que la commune demande le rattachement à la CCB mais qu'il n'y a pas d'obligation d'intenter un recours. Par contre la continuité territoriale est impérative entre la commune et la communauté de communes (« frontière » commune), il y a une opportunité de demander un rattachement volontaire. Mme CHAMBOUNAUD stipule que selon l'article L511-25-1 toutes les communes composant la communauté de communes doivent donner leurs accords préalables. Mme Le Maire dit que les communes seront consultées si c'est obligatoire, que le conseil communautaire sera saisi ce qui ne remet pas en cause la demande d'adhésion présentée ce soir.

Mme Le Maire présente les difficultés qui pourraient être rencontrées dans le cas d'un retour vers LNG en termes de SCOT qui préfigure des changements (changements successifs de périmètre qui entraînent chaque fois des frais). LNG a décidé de changer de SCOT et s'est orientée vers St André de Cubzac. Les SCOT doivent être validés le 31/12/2018 et St Christoly n'a pas participé à l'élaboration avec LNG.

Mme Le Maire aborde également la représentation au sein du conseil communautaire qui est proportionnelle à la population qui est plus importante à la CCB qu'à LNG (4 postes au lieu de 3). Cette représentation pourrait être encore moindre dans le cas d'un regroupement de LNG avec la communauté de communes du Cubzaguais. M. MOULIN demande à Mme Le Maire de ne pas donner des informations dont elle ne maîtrise pas la fiabilité. M. BERLINGER demande à son tour de ne pas reprocher ce genre de choses à Mme Le Maire alors que précédemment il a formulé les mêmes projections dans le futur. M. BERLINGER regrette que la commune, les élus et les administrés soient ainsi baladés et se demande si une fusion des 5 communautés de communes n'aurait finalement pas été la solution idéale. Personne ne pensait qu'un juge pourrait prendre la décision d'annuler un arrêté du Préfet sur un découpage de territoire et puisse nous faire revenir en arrière. M. BERLINGER propose de démissionner suivi en cela par Mme BAUDE et M. CADUSSEAU. M. BERLINGER dit que c'est le cœur qui parle mais que les élus

ont une responsabilité envers les administrés qui les ont élus et s'interroge sur l'avenir de St Christoly de Blaye si de grosses fusions s'opèrent dans un futur proche.

M. CADUSSEAU demande si on va contester une décision de justice. M. MOULIN dit que cette réunion n'avait pas lieu d'être.

M. MOULIN demande qui a écrit la délibération. Mme Le Maire répond qu'elle a été coécrite avec la CCB. M. MOULIN n'a pas le sentiment que les gens soient contents et notamment au sujet de l'ALSH.

Mme Le Maire ne partage pas cet avis et précise que personne ne s'est plaint auprès du secrétariat d'un quelconque désagrément.

M. MOULIN estime que cette délibération est plutôt un rapport d'activité.

Mme Le Maire demande que le vote de cette délibération s'effectue à bulletin secret. M. MOULIN ne le souhaite pas et ce par souci de transparence, les administrés doivent connaître les positions de chaque élu. Le vote à bulletin secret est adopté considérant que plus d'un tiers des membres présents s'est prononcé en faveur d'un vote à bulletin secret (Pour : Mmes PICQ, BAUDE, BILLIER, CHAMBOUNAUD, FIORAZZO, VIRUMBRALES, MM DEBET, GRIMEE, BERLINGER, BERNY, CADUSSEAU, GOUDONNET, LESCENE. Contre : Mme ANCELOT, BELLUE, MM MOULIN, RAYMOND, VITRAS).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-26;

Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Gironde approuvé par arrêté en date du 29 mars 2016 et notamment son article 12 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes de Blaye (CDC de Blaye);

Vu l'arrêté du Préfet du Département de la Gironde en date du 24 novembre 2016, portant extension de la CDC de Blaye en ce qu'il étend son périmètre aux communes de Bayon, Comps, Gauriac, Samonac, Saint-Ciers-de-Canesse, Saint-Seurin-de-Bourg, Villeneuve, Générac, Saint-Christoly de Blaye, Saint-Vivien-de-Blaye, Saugon et Saint-Girons d'Aiguevives au 1er janvier 2017;

Vu la décision du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 24 août 2018, portant annulation de l'arrêté du Préfet du Département de la Gironde en date du 24 novembre 2016 en ce qu'il étend le périmètre de la CDC de Blaye aux communes de Générac, Saint-Christoly de Blaye, Saint-Vivien-de-Blaye, Saugon et Saint-Girons d'Aiguevives au 1er janvier 2017;

Vu l'arrêté de délimitation du nouveau périmètre du Syndicat mixte du SCoT de la Haute Gironde au 1er janvier 2018;

Vu l'arrêté du Préfet du Département de la Gironde en date du 05 juin 2018 portant sur l'attribution à la Commune de Saint Christoly de Blaye du « site des lacs » et du centre d'accueil de loisirs sans hébergement ;

Considérant les conséquences rétroactives excessives de l'annulation qui sont de nature à porter atteinte au fonctionnement régulier des services publics mis à la disposition des habitants de notre commune;

Considérant les projets mis en œuvre à l'échelle intercommunale depuis le 1er janvier 2017 sur le territoire communal;

Considérant que nos administrés utilisent avec satisfaction les services de la Communauté de Communes de Blaye (CCB);

Considérant le projet d'aménagement et développement durables ainsi que le document d'orientation et d'objectifs du SCoT de Haute Gironde ;

Madame le Maire expose le rapport suivant :

La Commune de St Christoly de Blaye fait partie de la Communauté de Communes de Blaye depuis le 1er janvier 2017. Depuis cette date, elle bénéficie de toutes les potentialités de ce territoire de solidarité et de concertation :

- Nos enfants bénéficient des cours de l'Ecole de Musique de Blaye et l'équivalent du chèque Musique a été mis en place afin que les familles restent libres de choisir l'école qu'elles souhaitent;

- Ils bénéficient également du service d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et un ramassage en bus complémentaire a été prévu pour les parents ne se déplaçant pas vers Blaye - les tarifs sont en outre plus avantageux que ceux pratiqués par la Communauté de Communes de LNG.

- Les crèches de Blaye et de Cars accueillent nos enfants et offrent ainsi aux parents travaillant dans le pôle d'emploi de Blaye des solutions facilitées pour la garde d'enfants.

- Le RAM piloté par la Communauté de Communes complète ce dispositif de garde d'enfants pour l'ensemble de nos administrés. Des temps d'animation et d'échanges entre assistantes maternelles sont spécifiquement prévus sur notre commune.

- Nos usagers fragiles ont trouvé auprès de la CCB un accompagnement social de qualité qui n'existait pas auparavant. Rompre ce suivi serait créateur de grandes perturbations et occasionnerait de nombreux retards de prise en charge pour ces personnes isolées. Ils trouvent également auprès des services de la CCB un guichet unique (premier accueil) facilitant leur démarche d'accompagnement.

- Nos aînés bénéficient en outre d'un service aide à domicile et téléassistance efficient et pris en charge en partie par la CCB pour les bénéficiaires fragiles.

- Le transport à la demande concerne également de nombreux bénéficiaires.

- De nombreux repas ont été livrés depuis janvier 2017, 5 jours sur 7, par le prestataire de la Communauté de Communes à nos administrés pour un tarif attractif.

- Plus de 80 personnes du territoire ont participé aux Ateliers Informatiques organisés à St Christoly et la bibliothèque a pu être intégrée à un réseau sans heurt, ni perte de données ou saisies fastidieuses.

- La CCB va mettre en place à compter de 2019 des fonds de concours afin de permettre aux communes de développer leurs équipements sportifs ou de jeux de plein-air.

- La CCB offre une cellule d'appui en matière de ressources humaines et de marchés publics dont nous ne bénéficions pas avant 2017.

- Le partenariat sur l'assainissement collectif et non collectif est éprouvé et a permis de renforcer l'expertise sur des équipements sensibles de notre territoire (Station d'épuration)

- La Commune est également partie prenante des politiques communautaires structurantes de la CDC de Blaye:

● **Tourisme et loisirs** : la Communauté de Communes a su en quelques mois organiser une saison estivale 2017 aux lacs de Saint-Christoly de qualité en portant plus de 40 000 euros d'investissement et en y dédiant un budget de fonctionnement de plus de 100 000 euros, sans aucun coût pour la Commune. Un travail partenarial a été conduit pour organiser la circulation, le stationnement et transférer la connaissance des lieux et des partenaires. En 2018, l'offre de la CCB a été renforcée et les usagers ont été très satisfaits de cette saison. Le budget de fonctionnement est resté constant et l'investissement soutenu grâce à près de 30 000 euros encore inscrits au budget.

● **Santé** : dans le cadre du Contrat Local de Santé et de la coordination territoriale portée par la CCB, le centre de soins fait partie intégrante du maillage promu par les acteurs du milieu de la santé. Ce centre de soins rayonne également sur les autres communes.

Une crainte sur la fiscalité demeurait en 2016, pouvant expliquer en partie le vote négatif de notre commune. Or force est de constater que la neutralité financière a été garantie et l'ensemble des équilibres budgétaires ont été maintenus. Plus de services publics sont dorénavant offerts pour un coût identique.

Aujourd'hui, pour assurer la stabilité des services publics, rassurer nos administrés, nos personnels et éviter de perdre encore beaucoup de temps, il est important de marquer la volonté de la Commune d'adhérer à la Communauté de Communes de Blaye au regard du bilan tout à fait positif de ces 18 derniers mois.

En outre, le retour auprès de la Communauté de Communes de LNG ne serait qu'une première étape vers l'intégration à St André de Cubzac dans le cadre d'une grande Communauté de Communes aux portes de la Métropole Bordelaise. Les nombreux projets de Saint-André-de-Cubzac qui pèseront à terme sur les budgets de fonctionnement vont mettre à mal la solidarité financière, objectif de l'article L.5210-1-1 du CGCT. A cet égard, la Communauté de Communes de Saint-André-de-Cubzac a d'ores et déjà inscrit dans son DOB 2018, l'accroissement non négligeable de la fiscalité lissé sur plusieurs années afin de financer ses projets. Or, il n'est pas souhaitable que notre commune participe au fonctionnement de services distants, destinés principalement aux métropolitains vivants sur Saint-André-de-Cubzac au détriment de nos services publics locaux du quotidien situés sur la Communauté de Communes de Blaye et ainsi menacés à terme de disparition.

Les bassins de vie sont des notions fluctuantes et il est important de noter que Saint-André-de-Cubzac est plus éloigné de notre commune que Blaye.

De plus le bassin de vie de Cézac n'est identifié comme enjeu de développement majeur par aucun des SCOT de l'arrondissement de Blaye.

Si nos habitants bénéficient également avec intérêt des services offerts par la Communauté de Communes c'est en raison de la structuration du bassin d'emploi (Source Observatoire de l'Emploi - Nouvelle Aquitaine). En effet, la majorité des emplois sont offerts sur la côte estuarienne (Centrale Nucléaire, Hôpital de Blaye, Services publics de Blaye, Zone commerciale de Blaye).

L'Etat a d'ailleurs perçu ce mouvement et c'est pour cette raison qu'il a souhaité renforcer les deux bassins de vie principaux constitutifs de la Haute Gironde : Blaye et Saint-André-de-Cubzac, les communes n'en faisant pas encore partie ayant vocation à les rejoindre. L'Etat concentre dans ce même mouvement son offre de service à Blaye : Sous-Préfecture, centre des impôts, trésorerie. Il est donc vital pour notre commune de travailler avec la ville centre du bassin de vie la plus proche de nous : Blaye.

L'action de la CDC de Blaye est marquée par la volonté de faire et d'assurer la solidarité territoriale. A l'inverse, l'absence de coopération de la CDC de LNG lors du rattachement du 1er janvier 2017 (non transmission de données essentielles malgré l'arrêté préfectoral, courrier menaçant aux usagers sur la rupture de service) n'est pas de nature à assurer un travail serein au sein de l'exécutif communautaire et desservira les administrés.

Pour ces raisons, il sera proposé au Conseil Municipal, après débat, de demander l'adhésion de la commune de Saint-Christoly-de-Blaye à la CDC de Blaye conformément à la procédure dérogatoire prévue à l'article L.5214-26 du CGCT à la date du 1er janvier 2019.

Mme Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le vote à bulletin secret. Plus du tiers des membres s'étant prononcé favorablement, le vote sur la demande d'adhésion à la Communauté de Communes de Blaye au 1er janvier 2019 sera voté à bulletin secret.

Le Conseil, après en avoir délibéré et suite à un vote à bulletin secret :

- **Demande** l'adhésion de la commune de Saint-Christoly-de-Blaye à la CDC de Blaye conformément à la procédure dérogatoire prévue à l'article L.5214-26 du CGCT à la date du 01 janvier 2019.

VOTE : Pour : 10 Contre : 8 Abstention : 0

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

En Mairie, le 12 SEPTEMBRE 2018

Le Maire,

Murielle PICQ

La séance est levée à 21h50

Signatures des Elus Membres du Conseil Municipal	
Séance 2018_10 du 12 septembre 2018	
<i>NOM Prénom et Qualité</i>	<i>Signature</i>
Mme PICQ Murielle, Maire	

M. DEBET Daniel, Premier Adjoint	
Mme BAUDE Stéphanie, Second Adjoint	
M. GRIMEE Bernard, Troisième Adjoint	
Mme BILLIER Michèle, Quatrième Adjoint	
Mme ANCELOT Odette, Conseillère Municipale	
Mme BELLUE Marie-Claude, Conseillère Municipale	
Mme BERLEMONT Valérie, Conseillère Municipale	<i>Absente</i>
M. BERLINGER Thomas, Conseiller Municipal	
M. BERNY François, Conseiller Municipal	
M. CADUSSEAU Bruno, Conseiller Municipal	
Mme CHAMBOUNAUD Valérie, Conseillère Municipale	
Mme FIORAZZO Irène, Conseillère Municipale	

M. GOUDONNET Eric, Conseiller Municipal	
M. LESCENE Bruno, Conseiller Municipal	
M. MOULIN Emmanuel, Conseiller Municipal	
M. RAYMOND David, Conseiller Municipal	
M. VITRAS Francis, Conseiller Municipal	
Mme VIRUMBRALES Géraldine, Conseillère Municipale	